



La Com UNSA !



Le syndicalisme au service
de la justice sociale !

Arrêts de travail, Permanents, CDI I, Intérimaires ... Même combat !

Nous constatons une augmentation du nombre d'arrêt maladie au national, aucune région n'est épargnée.

Au quotidien, nous observons tous autour de nous des collègues en arrêt court, usés par les pressions et pas un contexte incertain et anxiogène, ne subissez pas, soyez acteur et déclarez des ATs lorsque la situation l'exige !

Un trop grand nombre de salarié se retrouve sur la touche pour finir poussés vers la sortie...

Non, il n'est pas normal de se faire « disputer » comme un enfant par son manager, non ce n'est pas normal d'avoir la tête qui tourne parce qu'il fait trop chaud, la liste peut être longue ...

Votre protection est de la responsabilité de l'entreprise, pas la vôtre, c'est donc à elle d'assumer, ni à vous, ni à la CPAM, ni à la collectivité.

Pour rappel, lorsque vous êtes en AT/MP, c'est la CPAM qui refacture les coûts à l'entreprise.

Intérimaires en accidents du travail licenciés pour inaptitude : vous avez 15 jours pour contester devant la justice.

Demander au médecin du travail le CERFA Indemnité Temporaire d'Inaptitude qui reconnaît et prouve d'office le caractère professionnel.

Le médecin du travail ne peut pas décider que l'inaptitude est d'origine professionnelle, mais s'il suspecte que votre état de santé à un lien avec votre activité pro, **ALORS il se doit de remplir ce document que vous êtes légitime à réclamer.**

Ce document vous permettra d'obtenir un licenciement pour inaptitude d'origine professionnelle et les droits qui vont avec : **Doublement des indemnités + paiement du préavis** (ce qui n'est pas le cas lors d'un licenciement classique pour inaptitude)

Si votre licenciement/reclassement n'est pas intervenu dans les 30 jours, le paiement de votre salaire reprend.

Vous pouvez tenter d'obtenir le paiement des indemnités temporaires d'inaptitude auprès de la CPAM sur cette période. Intérimaires, **ATTENTION**, si on vous propose de poser des congés cela peut vous exclure de certaines aides/prises en charge de formation sur les dispositifs de branche (FASTT, CAR).



CANICULE :

N'attendez pas les premiers symptômes lors des épisodes de fortes chaleurs, **prenez vos précautions et adoptez les bons réflexes :**



Période estivale :

Profitez bien de vos vacances, vous les avez bien méritées après tout votre travail acharné malgré un contexte difficile.

Point Élections :

L'audience concernant le recours en annulation des élections et du premier tour est reportée au mois d'octobre. **Cela offre à vos élus une bouffée d'air pour mieux défendre vos intérêts au quotidien.**

N'hésitez pas à faire appel à vos délégués UNSA pour vos problématiques.



Sandrine **POULAIN** • DSC • 07 87 54 72 74 • CSE Nord



Véronique **HEDADA** • DSCA • 06 24 02 65 89

CSE Grand Est

1- Cécile **SERRANO** • 06 28 76 06 63
2- Fatiha **ZAILIOUI** • 06 95 34 85 63



CSE Ouest

1- Delphine **BIDAUD** • 06 16 51 28 22
2- Audrey **RAVARD** • 06 78 16 13 06



CSE IDF

1- Françoise **CROIZET** • 06 62 07 48 94



CSE Sud

1- Nadine **PETIT** • 06 20 54 15 23
2- Anny **CHEYREZY** • 06 45 40 19 92



unsa.adecco@gmail.com



Unsa Adecco



@Unsaadecco



Unsa Adecco



unsa-adecco.fr

